

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Plateforme de broyage de végétaux sur la commune principale de l'AIOT 250 Impasse de Crève Coeur 34200 Sète.

La référence de votre dossier est A-3-WSCYKZBQ et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 09/05/2023 à 15h33 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **82786745800057**

Organisme : **DV2E (DECHETS, VALORISATION, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE)**

Fonction : **GERANT**

### Personne morale

N° SIRET **20006635500179**

Raison sociale **CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE**

Forme juridique **Communauté d'agglomération**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**4 AV D AIGUES**

**34110 FRONTIGNAN**

### Signataire

Qualité : **Directeur Général**

### Référent

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Plateforme de broyage de végétaux**

Description des activités :

**Le site possède une superficie totale d'environ 1 ha (une partie en enrobée et une autre bétonnée). Le site, de plain-pied, est clôturé et un portail est présent à l'entrée. Il sera ouvert seulement pendant les heures d'ouverture de la plateforme (du lundi au vendredi). Au sein de la parcelle, 3 hangars sont existants : - 2 d'entre eux sont vides sans activité, - le dernier, ouvert sur 3 côtés, abritera le pont bascule et le gardien pour l'activité de traitement des végétaux. Le reste du site sera également dédié à l'activité de traitement des végétaux. Les déchets verts reçus proviendront du territoire Sud de Sète Agglopolé (déchetteries, professionnels) et seront broyés pour être valorisés. En effet, à l'entrée du site, un gardien sera présent et un pont bascule sera positionné afin de pouvoir réaliser une pesée et une vérification des végétaux avant le dépôt. Ne seront admis sur le site que les végétaux dont la teneur en indésirables (verres, plastiques, ferrailles, etc.) est inférieure à moins de 1 % du volume total. Ces-derniers seront déposés à l'air libre sur une aire de réception dédiée et enrobée à raison de 290 m<sup>3</sup> maximum avant d'être broyés. L'opération de broyage sera réalisée régulièrement sur une aire dédiée afin de limiter le stock et donc le risque d'incendie. A la suite de cela, des analyses de broyat seront effectuées selon la norme NFU 44-051 afin de pouvoir le valoriser en tant qu'amendement organique pour les exploitants du secteur. Le broyat sera évacué pendant l'opération de broyage vers des parcelles agricoles et/ou plateforme de compostage. Un registre des végétaux sortants sera établi et tenu à jour. Durant l'ensemble des opérations, à savoir les dépôts de végétaux, le broyage et les évacuations, le gardien s'assurera que les différentes zones du site soient propres afin d'éviter toutes chutes de piétons ou collisions. Le cas échéant, il nettoiera ces aires durant les heures d'ouverture de la plateforme. Seule l'entrée du site sera raccordée aux réseaux d'eau potable et électrique (pour le gardien et le pont bascule).**

**Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :**

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

### 4 - Localisation

**Localisation de l'installation**

Adresse **250 Impasse de Crève Coeur 34200 Sète**

X : 757694

Y : 6258298

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2710-2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Volume susceptible d'être présent 290 m3	DC	
2794	2794-2	Broyage de déchets verts	Quantité de déchets traités 29 tD /j		

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

**Les eaux résiduaires seront simplement les eaux de pluies ruisselantes sur la parcelle et éventuellement les lixiviats de végétaux. Cependant, ayant un stock de végétaux très faible sur site, aucun impact vis-à-vis de ces éventuels lixiviats de végétaux ne sera réellement décelables. En effet, l'opération de broyage sera effectuée de manière très régulière et le broyat obtenu sera directement évacué du site.**

L'exutoire des eaux résiduaires :

### **En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration**

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

**Les eaux résiduaires subiront un traitement avant rejet. En effet, elles passeront dans un dégrilleur puis dans un décanteur/déshuileur dont la capacité est dimensionnée en fonction des volumes d'eau susceptibles d'être recueillis. Conformément à la réglementation, ces équipements seront vidangés minimum une fois par an.**

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **240**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

**Les eaux résiduaires rejetées dans le réseau d'eaux pluviales ne seront pas polluées. Des mesures notamment sur les paramètres suivants : MES, DCO, DBO5, hydrocarbures seront réalisés par un organisme agréé avant rejet (au moins tous les 3 ans).**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

**La poussière émise lors des prestations de broyage de végétaux sera la seule source de rejet à l'atmosphère. Cependant, au vu du volume de végétaux à broyer, ce rejet n'aura pas d'impact sur le milieu environnant.**

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

**Il n'y aura pas d'autre source de rejets atmosphériques.**

### **Elimination des déchets et résidus de l'exploitation**

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Les végétaux broyés seront analysés selon la norme NFU 44-051 permettant de pouvoir les valoriser sur des parcelles agricoles sans l'élaboration d'un plan d'épandage (évacués de la plateforme par un privé). En effet, ce broyat ne sera plus considéré comme un déchet mais comme un produit. Ainsi, grâce à cette normalisation, les végétaux broyés sont utilisables sur des cultures conventionnelles et/ou biologiques. Ils peuvent être appliqués directement puisqu'ils présentent un intérêt agronomique certain de par l'apport de matière organique au sol mais peuvent être aussi compostés sur une parcelle et être utilisés par la suite. Les éventuels indésirables (plastiques, ferrailles, etc.) récoltés par le gardien seront déposés dans une poubelle. Celle-ci sera régulièrement vidée et les déchets seront envoyés dans une filière appropriée (par le service de collecte des déchets).**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

## Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Les incendies pourront éventuellement être générés par : - les moteurs thermiques des camions, du broyeur, - les végétaux lorsqu'ils seront très secs. Cependant, ces risques ont été pensés et des mesures de prévention et de protection ont été mises en place notamment : - Un gardien sera présent lorsqu'il y aura de l'activité sur site permettant de sécuriser les lieux avec la fermeture du site si besoin, de signaler le plus rapidement un départ d'incendie auprès des secours, et d'éventuellement, éteindre ou minimiser les dégâts avec les équipements mis en place sur site (extincteurs), - Une voie de circulation, sur au moins 2 faces, dédiée aux pompiers est présente sur site permettant de pouvoir éteindre un feu sur toutes les zones du site, - Une borne incendie est située à 75 mètres de limite de la parcelle. Celle-ci sera utilisée par les pompiers en cas d'incendie.**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

**Mandat de dépôt.pdf**

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**Plan de situation.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**Plans d'ensemble.pdf**